



## Assemblée Conseil

Distr. générale  
9 août 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Huitième session

Kingston, Jamaïque  
5-16 août 2002

## Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice financier 2003-2004

### Rapport de la Commission des finances

1. Au cours de la huitième session de l'Autorité, la Commission des finances a tenu quatre réunions, les 6 et 8 août 2002. Elle a réélu Domenico da Empoli (Italie) Président.
2. La Commission a examiné le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice financier biennal 2003-2004 (ISBA/8/A/6-ISBA/8/C/2), d'un montant total de 10 509 700 dollars des États-Unis. Elle a examiné le projet de budget parallèlement aux états financiers vérifiés de l'Autorité pour 2000 et 2001. Conformément à l'article 6.3 du Règlement financier de l'Autorité, les contributions des membres de l'Autorité pour chacune des deux années 2003 et 2004 seront mises en recouvrement sur la base de la moitié du montant approuvé par l'Assemblée pour l'exercice biennal. Les contributions des membres de l'Autorité au budget administratif s'élèveront donc à 5 254 850 dollars en 2003 et autant en 2004, sous réserve des ajustements prévus aux alinéas a) à d) de l'article 6.3.
3. La Commission a décidé de recommander au Conseil et à l'Assemblée d'approuver le projet de budget pour l'exercice financier 2003-2004, d'un montant de 10 509 700 dollars (annexe I).
4. Elle a décidé de ne pas recommander d'autoriser le Secrétaire général à utiliser l'excédent cumulé dégagé sur l'exercice précédent pour compenser le manque de recettes au Fonds de roulement. Le montant total de l'excédent cumulé serait à utiliser pour réduire le montant des contributions mises en recouvrement pour 2003 et 2004.
5. La Commission a estimé qu'il fallait supprimer la rubrique « réserves » du projet de budget, les imprévus devant être couverts par prélèvement sur le Fonds de roulement. Le montant devrait être incorporé aux autres rubriques budgétaires.



6. Elle a décidé de recommander d'autoriser le Secrétaire général à transférer chaque année (2003, 2004) entre sections jusqu'à 30 % du montant prévu à chaque section.

7. La Commission a constaté que, l'étape d'organisation étant achevée, le budget avait désormais atteint un niveau opérationnel, correspondant aux activités de fond. Elle a noté avec satisfaction à cet égard que le projet de budget était axé sur des ateliers et des séminaires, ce qui correspond aux objectifs fondamentaux de l'Autorité. Le Secrétaire général a informé la Commission qu'il comptait adopter pour l'atelier qui doit avoir lieu en 2004 un thème différent de celui qui est indiqué dans le document ISBA/8/A/6-ISBA/8/C/2, pour donner la priorité au suivi des travaux en cours sur les ressources minérales de la Zone.

8. Il y avait lieu à ce propos de revoir le plan actuel des réunions pour y faire la place voulue aux activités de fond. Il fallait prévoir plus de temps pour la Commission juridique et technique. Il importait aussi que les réunions de l'Assemblée soient organisées de manière à garantir un quorum.

9. La Commission n'avait pas d'objection au reclassement, proposé par le Secrétaire général, de certains postes dans le budget approuvé (sous réserve d'un examen par les membres de la Commission des finances) lorsque ce reclassement était nécessaire pour attirer des candidats du calibre souhaité pour 2003-2004.

10. Elle a noté avec préoccupation qu'au 30 juin 2002, 46 membres de l'Autorité avaient des arriérés de contributions remontant à plus de deux ans et qu'en outre, des arriérés d'un montant total de 1 206 164 dollars restaient dus par quatre anciens membres provisoires de l'Autorité (voir ISBA/8/A/5, par. 26 et 27). La Commission recommande à l'Assemblée de lancer un appel aux membres et aux anciens membres provisoires qui n'ont pas encore acquitté leurs contributions.

11. La Commission a prié le Secrétaire général de baser à l'avenir les projets de budget sur les programmes convenus, dans toute la mesure du possible, conformément au Règlement financier. Elle a également prié le Secrétaire général de communiquer des informations complémentaires aux membres de la Commission lorsqu'il diffuse la première version préliminaire du projet de budget, avec des renvois aux différentes parties du rapport du Secrétaire général. Elle a demandé en particulier d'inclure une liste du personnel et des postes vacants, ainsi qu'un document détaillant les résultats financiers et le rapport d'audit.

### **Barème des contributions**

12. La Commission recommande, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 e) de l'article 160 de la Convention sur le droit de la mer, de fixer le barème des contributions des membres au budget d'administration de l'Autorité pour 2003 et 2004 en fonction du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies respectivement pour 2002 et 2003. Nonobstant certaines inquiétudes, la Commission recommande, compte tenu des modifications apportées au barème des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, de fixer le plafond à 22 %. Elle recommande également de maintenir le plancher au même niveau qu'en 2001 et 2002. Aucun membre ne devrait donc avoir à verser une contribution supérieure à 22 % ou inférieure à 0,01 % du budget de l'Autorité. Elle a noté que malgré l'abaissement du plafond, les contributions à verser pour le nouvel exercice biennal seraient beaucoup plus faibles pour tous les membres.

S'agissant de la contribution convenue de l'Union européenne, la Commission a reconnu qu'elle devrait être revue et fixée périodiquement par l'Autorité, compte tenu du montant global du budget. Elle a recommandé de ne pas modifier cette contribution pour 2003 et 2004 par rapport à 2001 et 2002.

13. La Commission recommande de fixer pour le Luxembourg et les Maldives, qui sont devenus membres de l'Autorité en 2000, pour le Bangladesh, Madagascar et la Yougoslavie, devenus membres en 2001, et pour la Hongrie, devenue membre en 2002, une contribution du montant proportionnel suivant au budget administratif de l'Autorité :

Luxembourg	11 441 dollars
Maldives	1 100 dollars
Bangladesh	200 dollars
Madagascar	160 dollars
Yougoslavie	1 438 dollars
Hongrie	6 901 dollars

et de leur faire verser les avances proportionnelles suivantes au Fonds de roulement :

Luxembourg	17 dollars
Maldives	3 dollars
Bangladesh	5 dollars
Madagascar	3 dollars
Yougoslavie	52 dollars
Hongrie	115 dollars

Conformément à l'article 7.1 du Règlement financier, ces montants seront enregistrés comme recettes accessoires.

#### **Audit financier des exercices 2000 et 2001**

14. La Commission a examiné les rapports d'audit pour 2000 et 2001. Elle a regretté qu'ils ne soient pas entièrement satisfaisants ni par la forme ni par la clarté, surtout dans la manière dont les contributions non versées étaient enregistrées comme actifs sans explications limpides. Il a été demandé aux vérificateurs de respecter pleinement le Règlement financier de l'Autorité (y compris l'annexe) à l'avenir. La Commission a demandé qu'à l'avenir les rapports soient envoyés aux membres de la Commission avant la fin d'avril.

#### **Choix des vérificateurs pour 2002 et 2003**

15. La Commission a recommandé de choisir à nouveau KPMG Peat Marwick pour vérifier les comptes pour un exercice (2002) avec possibilité de prorogation pour un exercice de plus (2003), étant entendu que les recommandations figurant au paragraphe 14 ci-dessus et le Règlement financier de l'Autorité seraient pleinement respectés.

### **Accord supplémentaire**

16. La Commission rappelle ses recommandations visant le siège de l'Autorité internationale des fonds marins, qui figurent au paragraphe 17 du document ISBA/5/A/8-ISBA/5/C/7, en particulier la recommandation au Secrétaire général de poursuivre ses négociations avec le pays hôte, en se fondant sur les informations les plus complètes dont on dispose, afin d'obtenir les meilleures conditions pour l'entretien des locaux de l'Autorité. Elle a noté avec regret qu'il n'a toujours pas été possible de s'accorder avec le Gouvernement jamaïcain sur l'accord supplémentaire (concernant le siège de l'Autorité et l'utilisation du centre de conférences), et a exprimé l'espoir que les deux parties arriveraient le plus rapidement possible à un accord acceptable pour l'Autorité. Elle a prié le Secrétaire général de rendre compte des négociations dès que possible, et en tout état de cause avant la fin d'octobre 2002. Si l'accord supplémentaire devait entraîner une réduction notable du coût des locaux, le budget serait ajusté en conséquence.

### **Conditions d'emploi du Secrétaire général**

17. La Commission a recommandé de réaliser une étude sur les conditions d'emploi du Secrétaire général, y compris les dispositions relatives à la pension de retraite.

### **Fonds d'affectation spéciale**

18. La Commission a noté que la création d'un fonds de contributions volontaires destinées à couvrir les frais de voyage des membres de la Commission juridique et technique venant de pays en développement resterait à l'étude compte tenu des renseignements complémentaires que doit fournir le Secrétaire général. Cette étude devrait également porter sur les frais de voyage des membres de la Commission des finances venant de pays en développement.

### **Recommandations de la Commission des finances**

19. Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande à l'Assemblée :

a) D'approuver le projet de budget pour l'exercice financier 2003 et 2004, proposé par le Secrétaire général, d'un montant de 10 509 700 dollars des États-Unis;

b) D'autoriser le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2003 et 2004 en fonction du barème des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies respectivement pour 2002 et 2003, tel qu'ajusté par l'Autorité, compte tenu du fait que le taux de contribution maximal au budget de l'Autorité pour 2003 et 2004 serait de 22 % (annexe II);

c) De prier le Secrétaire général de transférer l'excédent cumulé de l'exercice précédent afin de réduire le montant des contributions mises en recouvrement pour 2003 et 2004 (annexe II);

d) De prier les membres de l'Autorité de verser intégralement et sans retard leurs quotes-parts au budget de 2003, au plus tard le 1er janvier 2003;

e) De prier les membres de l'Autorité de verser intégralement et sans retard leurs quotes-parts au budget de 2004, au plus tard le 1er janvier 2004.

20. La Commission recommande également au Conseil et à l'Assemblée de prier le Secrétaire général d'ajuster le budget du montant voulu une fois conclu l'accord supplémentaire.

---